

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTES/EXCUSEES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE), GUICHEMERRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUNINE

20 – 158 - AVENANT N°4 AUX MARCHÉS D'ASSURANCES DE LA COMMUNE D'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE : MULTIRISQUES (DOMMAGES AUX BIENS + RESPONSABILITÉ CIVILE), VÉHICULES À MOTEUR, PROTECTION JURIDIQUE

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :

Considérant que le 22 février 2016, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a notifié les marchés d'assurances à la SMACL ASSURANCES, suivant la délibération n°15-155 du 15 décembre 2015,

Considérant que ces marchés arriveront à échéance en date du 31 décembre 2020, puisque d'une durée globale de 5 ans à partir du 1er janvier 2016,

Considérant les délais nécessaires au lancement d'une nouvelle consultation et au vu de la technicité requise pour la préparation de ces marchés, il a été pris l'attache du Cabinet Julien en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Un contrat a été signé avec cette société en date du 20 octobre 2020.

Considérant la nécessité pour la commune d'être couverte par un contrat d'assurance, il convient donc de prolonger la durée d'exécution de ces marchés pour une période de 6 mois à partir du 1er janvier 2021.

La prime annuelle concernant les trois lots a été fixée lors de la première année du contrat à 49 789,25 € HT.

Suite aux révisions annuelles des cotisations et dans l'attente du relevé de compte définitif transmis par la SMACL en fin d'année, la cotisation s'élèverait à environ 29 674,26 € pour cette période.

Après l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 10 décembre 2020 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour – 5 abstentions (Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, MELIANDE, DELTEIL) :

- valide la prolongation du délai des marchés d'assurances du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021,
- prend acte du montant des cotisations pour cette période,
- autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant aux marchés d'assurances de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

PRÉSENTS : M. HANON, MAIRE-PRÉSIDENT, M. GROUSSET, MME LEMBEZAT, M. DESPLAT, MME BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, MME DE MORO, M. LABORDE, ADJOINTS, MME PICHAUREAU, M. ARENAS, MME FOURQUET, M. ETCHEBERTS, MME LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, MME BEUSTE, MM. WILS, VIVES, MMES BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, MMES DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTES/EXCUSEES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE), GUICHEMERRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUNINE

20 - 159 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE D'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE - DÉCISION MODIFICATIVE 1

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à des réajustements budgétaires concernant le budget principal de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne :

- au niveau des dépenses et des recettes de fonctionnement, pour un montant global sans incidence sur l'équilibre général de la section avec par chapitre :

DÉPENSES	MONTANTS
Chapitre 011 – Charges à caractère général	- 3 700 €
Chapitre 012 – Frais de personnel	- 50 500 €
Chapitre 014 – Atténuation de produits	+ 35 600 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	+ 35 000 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	+ 13 000 €
TOTAL	+ 29 400 €

RECETTES	MONTANTS
Chapitre 70 – Ventes de produits et prestations	+ 39 800 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	+ 28 000 €
Chapitre 74 – Dotations subventions et participations	- 44 500 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	- 3 000 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	+9 100 €
TOTAL	+ 29 400 €

- au niveau des dépenses et des recettes d'investissement, pour un montant global sans incidence sur l'équilibre général de la section avec par chapitre :

DÉPENSES - OPÉRATIONS	MONTANTS
Chapitre 20 – Immobilisations corporelles	- 11 500 €
Chapitre 21 – Immobilisation incorporelles	- 82 600 €
TOTAL	- 94 100 €

RECETTES	MONTANTS
Chapitre 10 – Dotations et fonds divers	+ 35 000 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissements	+ 20 900 €
Chapitre 16 – Emprunts	- 150 000 €
TOTAL	- 94 100 €

- au niveau des écritures particulières, la cession à l'euro symbolique du bâtiment de l'ancienne perception à la Communauté de Communes Lacq-Orthez s'analyse comme une subvention d'équipement versée en nature.

Cette opération se traduit par une opération budgétaire constatant :

- en dépense, la subvention d'équipement versée en nature au tiers,
- en recette, la sortie du bien du patrimoine communal.

L'euro symbolique est inscrit en recette en produits exceptionnels :

OPÉRATIONS PATRIMONIALES Chapitre 041	
Dépense – compte 2044...	
Vente euro symbolique ancienne perception - CCLO	+ 225 000 €
Recette – compte 21...	
Vente euro symbolique ancienne perception - terrain	+ 5 000 €
Vente euro symbolique ancienne perception - bâtiment	+ 220 000 €

Les crédits initialement prévus au budget 2020 sont donc modifiés suivant le document joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour – 5 abstentions (Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, MELIANDE, DELTEIL) :

- **adopte la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTES/EXCUSEES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE), GUICHEMERRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUNINE

20 – 160 - BUDGET ANNEXE RESTAURATION - DÉCISION MODIFICATIVE 1

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à des réajustements budgétaires concernant le budget annexe de la restauration municipale de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Concernant le fonctionnement, un réajustement en dépense au niveau du chapitre 011 - charges générales (denrées alimentaires) et en recette au chapitre 75 - autres produits de gestion courante (subvention budget communal) est nécessaire pour tenir compte de dépassements de crédits (voir détail budget en annexe) :

- chapitre 011- charges générales + 35 000 €,
- chapitre 75 – autres produits de gestion + 35 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour – 4 abstentions (Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, MELIANDE) approuve la décision modificative n°1 du budget annexe de la restauration municipale de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTES/EXCUSEES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE), GUICHEMERRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUNINE

20 – 161 - EFFACEMENT DE LA DETTE (CRÉANCE ÉTEINTE) ANNÉE 2020 – BUDGET ANNEXE RESTAURANT MUNICIPAL

Rapport présenté par Monsieur COSTEDOAT, conseiller municipal :

Madame la comptable des Finances Publiques vient de nous soumettre un ensemble de titres émis qui n'ont pu, à ce jour, être mis en recouvrement et pour lesquels elle nous demande un effacement de dette.

Le compte 6542 "Créances éteintes" enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

PROCÉDURE	OBJET DE LA CRÉANCE	DATE DU JUGEMENT	MONTANT
Surendettement des particuliers	Restauration scolaire	Jugement du 25/08/2020 Commission surendettement des particuliers des Pyrénées-Atlantiques	118,83 €
Surendettement des particuliers	Restauration scolaire	Jugement du 25/08/2020 Commission surendettement des particuliers des Pyrénées-Atlantiques	28,05 €
	TOTAL		146,88 €

Ainsi pour le budget de la restauration, il s'agit d'un ensemble de titres émis d'une valeur totale de 146,88 € pour lesquels l'annulation de la créance est demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable pour l'annulation des créances mentionnées ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTES/EXCUSEES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE), GUICHEMERRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUNINE

20 – 162 - EFFACEMENT DE LA DETTE (CRÉANCE ÉTEINTE) ANNÉE 2020 – BUDGET ANNEXE DES FÊTES D'ORTHEZ

Rapport présenté par Monsieur COSTEDOAT, conseiller municipal :

Madame la comptable des Finances Publiques vient de nous soumettre un ensemble de titres émis qui n'ont pu, à ce jour, être mis en recouvrement et pour lesquels elle nous demande un effacement de dette.

Le compte 6542 "Créances éteintes" enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

PROCÉDURE	OBJET DE LA CRÉANCE	DATE DU JUGEMENT	MONTANT
Liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif	Fêtes d'ORTHEZ 2012 – Droit de place et terrasses	Jugement du 16 février 2020 Tribunal de commerce de Pau	59,40 €

Ainsi pour le budget des fêtes, il s'agit d'un titre et de frais de mise en demeure émis d'une valeur totale de 59,40 € pour lesquels l'annulation de la créance est demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable pour l'annulation de la créance mentionnée ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTES/EXCUSEES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE), GUICHEMERRE

SECRETARE DE SÉANCE : M. BOUNINE

20 – 163 - BUDGET FÊTES D'ORTHEZ - DÉCISION MODIFICATIVE 1

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à des réajustements budgétaires concernant le budget des fêtes d'ORTHEZ.

Concernant les dépenses de fonctionnement, un réajustement au niveau du chapitre 011 - charges générales - et du chapitre 65 - autres charges de gestion courante - est nécessaire pour tenir compte de la demande des services du Trésor Public portant sur l'annulation de titre de recette de 2012 :

- compte 024 - 6542 créances éteintes + 100 €
- compte 024 - 6257 frais de réception – 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n°1 du budget annexe des fêtes d'ORTHEZ.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTES/EXCUSEES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE), GUICHEMERRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUNINE

20 – 164 - SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES CAMPING ET TRANSPORT

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :

L'article L.2224.1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge de dépenses afférentes à ces services par le budget principal.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans 3 cas :

- lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
- lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- en cas de blocage des prix.

Les décisions prises par l'assemblée délibérante de financer sur le budget général des dépenses liées à un de ces trois cas de dérogation doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement d'équilibre du budget principal aux budgets annexes pour 2020 conformément au budget prévisionnel soit :

- budget annexe camping pour un montant de 3 200 € maximum (cette subvention vise à financer les dotations aux amortissements),
- budget annexe transport pour un montant de 12 000 € maximum (cette subvention vise à financer des charges diverses de fonctionnement suite à la gratuité du service de transport scolaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le versement d'une subvention de fonctionnement d'équilibre du budget principal aux budgets annexes camping et transport.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTES/EXCUSEES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE), GUICHEMERRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUNINE

20 – 165 - MÉTHODE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DES BUDGETS M14

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :

Par arrêté en date du 18 décembre 2017, le législateur a souhaité actualiser l'instruction budgétaire et comptable M14 en tenant compte des dernières évolutions législatives et réglementaires, portant notamment sur la mise à jour du plan des comptes et améliorer la pratique budgétaire et comptable en précisant et simplifiant le cadre.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans les budgets de la collectivité.

Pour rappel, les modalités actuelles d'amortissement de la commune ont été fixées par une délibération votée le 27 mars 1997.

Afin de prendre en considération l'évolution des instruction budgétaires et comptables, il est proposé à l'assemblée de prendre une nouvelle délibération regroupant les conditions d'amortissement pour les budgets relevant de la M 14.

En outre, depuis le 1er janvier 2016, la possibilité de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées a été étendue à l'ensemble des collectivités dont les communes. Ce dispositif budgétaire et comptable permet d'apporter de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions versées et de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans dégrader la section de fonctionnement puisqu'une recette de fonctionnement est constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

De plus, le décret du 23 décembre 2011, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012, a modifié la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées, qui était auparavant fonction de la qualité du bénéficiaire.

Les subventions d'équipement versées ont une durée désormais en fonction de l'objet financé :

- A) 5 ans pour les biens mobiliers matériel ou études,
- B) 15 ans pour les biens immobiliers ou installations,
- C) 30 ans pour les projets d'infrastructure d'intérêts national,
- D) 5 ans pour les aides consenties qui ne relèvent ni de A,B ou C.

Au vu de la réglementation, il est proposé de fixer formellement les règles suivantes, applicables aux biens amortissables pour les budgets soumis à la M14 :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition toutes taxes comprises, sauf particularité (budget restauration),
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata-temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ou régularisations d'écritures,
- les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 500 € TTC ou 400 € HT et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule année,
- pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré (moyenne de l'ensemble des éléments compris dans le lot).

Au vu des éléments précités, il vous est proposé cette délibération qui regroupe les modalités d'amortissement pour les budgets soumis à la M14, selon le tableau joint en annexe.

De plus, afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est suggéré, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M14.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **adopte, pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter de 2020, les durées d'amortissement et le mode d'amortissement détaillés selon l'annexe du présent rapport,**
- **autorise l'amortissement sur une année des biens d'un montant inférieur à 500 € pour les budgets TTC ou 400 € pour les budgets HT,**
- **approuve l'application de la règle de calcul du coût moyen pondéré sur la valeur nette comptable pour la sortie des biens acquis par lot,**
- **permet la possibilité de l'enregistrement, en section de fonctionnement, des biens de faibles valeurs ou dont la consommation est très rapide, représentant un coût unitaire inférieur à 500 € pour les budgets TTC ou 400 € pour les budgets HT,**
- **approuve l'application de la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées,**
- **approuve l'application de l'amortissement des subventions d'équipements versées en fonction de l'objet du bien financé.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTES/EXCUSEES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE), GUICHEMERRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUNINE

20 – 166 - AFFAIRE SOMAC – ANNULATION D'UN TITRE SUITE À REMISE GRACIEUSE TOTALE

Rapport présenté par Monsieur LABORDE, maire-adjoint :

La société SOMAC conteste un titre de recette (n°562 du 05/05/2017) émis dans le cadre de l'exécution du marché public de la construction du cinéma d'Orthez - lot 3 (gros œuvre).

Une réserve a en effet été émise lors de la réception des travaux du marché. Cela a généré un titre d'un montant de 6 650,95 € à l'encontre de la SOMAC.

Cependant par courrier en date du 28/08/2017, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne informait la société SOMAC de l'annulation à venir du titre de recette n°562 et, par voie de conséquence, la suspension à venir des procédures de recouvrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une remise gracieuse totale du titre n°562 entraînant l'annulation dudit titre et l'interruption définitive des poursuites concernant son recouvrement.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2020.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTES/EXCUSEES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE), GUICHEMERRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUNINE

20 – 167 - AVANCE SUR SUBVENTION MUNICIPALE 2021 AU C.C.A.S.

Rapport présenté par Madame BAYLE-LASSERRE, maire-adjoint :

Dans l'attente du vote des subventions municipales au budget primitif et afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale au cours des premiers mois de l'année 2021, c'est-à-dire pour permettre la couverture des charges, notamment celles relatives à la rémunération des agents et des dépenses obligatoires, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une avance prévisionnelle sur subvention d'un montant de 148 850 € :

- avance sur subvention correspondant à 25 % de la subvention prévue au BP 2020 soit 595 400 € x 25 % = soit 148 850 €.

Cette avance sera imputée sur les crédits de l'exercice 2021 et versée en tant que de besoin.

Le montant de l'avance accordée au C.C.A.S. sera automatiquement intégré au budget 2021, au compte 657362.

Cette somme constitue un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif et du vote du montant définitif de la subvention attribuée en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **accorde au C.C.A.S., avant le vote du budget primitif 2021, une avance sur subvention de 148 850 €,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTES/EXCUSEES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE), GUICHEMERRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUNINE

20 - 168 - AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - ANNÉE 2021

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement (bases imposition notamment).

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté, or certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que pour permettre le règlement des dépenses en investissement pour l'année 2021, le code général des collectivités territoriales prévoit dans ses articles L 1612-1 et R 2311-9, la possibilité d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2021.

Ces articles précisent que, jusqu'à l'autorisation du budget ou jusqu'au 30 avril 2021, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit celui de 2020 (ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Pour information le montant total des crédits ouverts en 2020 en dépenses investissement par opération est de 954 375,28 € :

opération	15	meublement mobilier matériel	40 554,23 €
opération	16	hôtel de ville	35 678,93 €
opération	17	bâtiments scolaires	130 428,00 €
opération	18	équipements sportifs	80 631,89 €
opération	19	requalification centre-ville	92 922,35 €
opération	20	salle Planté	45 518,80 €
opération	22	échangeur A 64	98 600,00 €
opération	24	équipements culturels	15 200,00 €
opération	26	bâtiments communaux divers	181 349,20 €
opération	27	logiciel matériel informatique	48 266,77 €

opération	29	schéma directeur EU/EV	50 000,00 €
opération	30	véhicules matériel de transport	36 020,31 €
opération	31	horodateurs	9 800,00 €
opération	32	aménagement urbain affaires foncières	89 404,80 €
TOTAL			954 375,28 €

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Pour information, le montant total budgétisé en 2020 pour les AP/CP en dépenses d'investissement est de 239 148,13 € :

AP/CP	16	Hôtel de ville	35 678,93 €
AP/CP	17	Mise en conformité école Chaussée de Dax	125 928,00 €
AP/CP	26	Mise en conformité salle de La Moutète	56 316,80 €
AP/CP	26	Mise en conformité arènes du Pesqué	2 610,00 €
AP/CP	26	Projet anciens abattoirs	18 615,20 €
TOTAL			239 148,13 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : $954\,375,28\text{ €} - 239\,148,13\text{ €} = 715\,227,15\text{ €} \times 25\% = 178\,806,78\text{ €}$

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	15	Matériel et équipements	Article 2158 matériels techniques 5 000 € Article 2184 mobilier 5 000 € Article 2188 matériels autres 10 000 €	20 000 €
Opération	17	Bâtiments scolaires	Articles 21312 travaux bâtiments 15 000 € Article 2184 mobilier 5 000 € Article 2188 matériels 5 000 €	25 000 €
Opération	18	Installations sportives stades et Salles de sports	Article 21318 travaux bâtiments 10 000 € Article 2158 matériel 5 000 € Article 2184 mobilier 5 000 € Articles 2188 matériel autres 5 000 €	25 000 €
Opération	24	Équipements et patrimoines culturels	Article 2031 étude	10 000 €
Opération	26	Bâtiments communaux divers	Article 21318 travaux bâtiments	40 000 €
Opération	27	Matériel et logiciel informatique	Article 2051 Logiciel 10 000 € Article 2183 Matériel informatique 18 000 €	28 000 €
Opération	32	Aménagement urbain affaire foncière	Article 202 document urbanisme 15 000 € Articles 2031 étude 15 000 €	30 000 €
			TOTAL OPÉRATIONS	178 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **adopte cette disposition réglementaire qui permet de faire face aux dépenses nouvelles pour l'exercice 2021 et qui ne sont pas de ce fait engagées sur les crédits de reports suivant le tableau ci-dessus,**
- **prévoit le montant de ces dépenses sur le budget 2021.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTES/EXCUSEES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE), GUICHEMERRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUNINE

20 – 169 - EXONÉRATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET LOYERS DANS LE CADRE DE LA CRISE DE LA COVID 19

Rapport présenté par Madame LEMBEZAT, maire-adjoint :

La crise sanitaire liée à la COVID 19, a entraîné la fermeture d'un certain nombre de commerces.

Afin de garantir la continuité économique et sociale de la commune, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne s'est engagée à apporter une aide au tissu commercial local en soutenant les acteurs économiques locaux par des exonérations portant sur les redevances d'occupation du domaine public, sur les droits de place, les conventions d'occupation commerciale et les loyers.

Cela concerne :

- les redevances d'occupation du domaine public : terrasses, présentoirs, dispositif au sol hors établissements bancaires,
- les conventions d'occupation commerciale du domaine public : les loyers et charges des Halles et des commerces dans les bâtiments communaux.

En conséquence, au vue de la crise de la COVID 19 et suite à l'annonce du chef de l'Etat en date du 24 novembre 2020, il a été décidé de procéder à une exonération de loyers et redevances pour certaines conventions d'occupation du domaine privé ou public de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix pour – 1 abstention (M. DELTEIL), décide d'accorder une exonération exceptionnelle pour les différentes redevances, taxes, loyers et charges ci-dessous :

- pour la période hivernale du 1^{er} octobre au 30 avril 2021 pour les terrasses,
- pour les loyers des locaux commerciaux appartenant à la commune pour le mois de novembre 2020.

Pour appliquer ces mesures, la commune dispose de plusieurs options :

- différer l'émission de titres,
- annuler les titres déjà émis,
- procéder au remboursement des sommes déjà encaissées,
- prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTES/EXCUSEES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE), GUICHEMERRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUNINE

20 – 170 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :

Comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation,
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention proposée en annexe.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTES/EXCUSEES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE), GUICHEMERRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUNINE

20 – 171 - MISE EN PLACE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COLLECTIVITÉ

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail, un exemplaire au service des Ressources Humaines et un exemplaire est remis par voie dématérialisée à chaque agent. Un exemplaire sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité.

Après l'avis favorable du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail émis dans sa séance du 4 décembre 2020 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix pour – 1 abstention (M. DELTEIL) :

- adopte les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération et les différents formulaires annexés,
- précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2021.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTES/EXCUSEES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE), GUICHEMERRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUNINE

20 – 172 - CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ - DIRECTEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet de Directeur de la commande publique et des affaires juridiques pour assurer les missions suivantes :

- Piloter et encadrer l'activité du service,
- Initier et assurer le suivi des procédures de passation des marchés publics de la Ville, de la Régie de l'Eau et Assainissement et du CCAS,
- Mettre en œuvre une politique d'achat,
- Apporter une analyse juridique aux élus et aux services,
- Gérer les contentieux et pré-contentieux de la collectivité,
- Assurer la gestion des contrats d'assurance et des dossiers d'assurance.

Cet emploi correspond au grade d'Attaché, catégorie A filière administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Monsieur le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire précise que compte tenu des missions du poste, le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à un diplôme de Master 2 en contrats publics.

De plus, l'agent devra avoir une expérience significative dans ce domaine.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 693 majoré 575.

Concernant le RIFSEEP, l'emploi de Directeur de la commande publique et des affaires juridiques sera classé dans le groupe de fonction G2 Catégorie A.

L'agent bénéficiera aussi de la prime de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide :

- **la création, à compter du 1^{er} janvier 2021, d'un emploi permanent à temps complet d'Attaché,**
- **de modifier le tableau des effectifs en conséquence,**
- **que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,**
- **que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, conformément à l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut 693 majoré 575. La rémunération comprendra aussi le RIFSEEP et la prime de fin d'année.**

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

- adopte l'ensemble des propositions du maire.

- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTES/EXCUSEES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE), GUICHEMERRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUNINE

20 – 173 - ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE POUR LES FONCTIONNAIRES RELEVANT DE LA CNRACL

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La collectivité a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de plus de 30 fonctionnaires.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

La proposition de la CNP qui pourrait être retenue est la suivante :

- pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL : décès + accident de service et maladie professionnelle (CITIS) = 0,89 %

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Les nouveaux contrats prennent effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- valide l'adhésion au contrat d'assurance proposé par la CNP avec SOFAXIS comme courtier,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à cette fin.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTES/EXCUSEES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE), GUICHEMERRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUNINE

20 – 174 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE ET L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF (IME)

Rapport présenté par Madame LAMAZERE, conseillère municipale :

La commune d'Orthez/Sainte-Suzanne souhaite développer l'accueil des enfants en situation de handicap en favorisant la mixité sociale et l'accessibilité de ces enfants auprès de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

A cet effet, un partenariat avec l'association Institut Medico Educatif (IME) Francis Jammes, représentée par son directeur Monsieur Stéphane PINARD, est en cours.

Ce partenariat a pour objet d'encadrer, dans un premier temps, un enfant de l'IME participant aux activités de loisirs organisées par le service ALSH de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Cet accompagnement favorise l'accès à la socialisation y compris pour les enfants de l'ALSH.

Une évaluation par période définira la pertinence du projet, et son éventuelle reconduction, et ainsi proposer un accueil à d'autres enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTES/EXCUSEES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE), GUICHEMERRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUNINE

20 – 175 - AVENANT SOLDE CEJ 2019 ENTRE LA COMMUNE D'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE ET L'AMICALE LAIQUE

Rapport présenté par Madame LAMAZERE, conseillère municipale :

Un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), signé en décembre 2018, mentionne des nouveaux droits pour l'accueil de loisirs de l'Amicale Laïque.

Pour pouvoir procéder à la régularisation de la participation au titre du CEJ de 2019, il est décidé de procéder au versement de la somme de 4 588,17 € à l'Amicale Laïque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant qui sera annexé à la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTES/EXCUSEES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE), GUICHEMERRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUNINE

20 – 176 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCLUE ENTRE LA COMMUNE D'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE ET L'HARMONIE MUNICIPALE

Rapport présenté par Monsieur BOUNINE, maire-adjoint :

Considérant les dispositions de l'article 1er du décret 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne est tenue de conclure des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations qui perçoivent des subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

C'est le cas pour l'Harmonie Municipale dont la précédente convention va arriver à échéance le 31 décembre 2020. De ce fait, il convient de renouveler celle-ci pour trois ans (cf. projet de convention ci-joint).

Monsieur GROUSSET, président de l'Harmonie Municipale, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-joint,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTES/EXCUSEES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE), GUICHEMERRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUNINE

20 – 177 - ADOPTION DE LA DECLARATION DE PROJET D'INTERET GENERAL ET APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE CORRESPONDANTE DU PLU POUR PERMETTRE LA REQUALIFICATION URBAINE DU SITE DIT DE LA « PAPETERIE DES GAVES »

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, maire-adjoint :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 février 2020, le Conseil municipal a prescrit une procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet d'intérêt général, visant la requalification urbaine du site de l'ancienne « Papeterie des gaves ».

Il est rappelé que dans le cadre de la procédure de révision initialement lancée le 6 novembre 2019 pour le même objet, un dossier retraçant les évolutions du PLU projetées, ainsi que leurs conséquences sur l'état initial de l'environnement du site, a été soumis à concertation du public du 9 décembre 2019 au 9 janvier 2020. Le bilan en a été tiré le 4 février 2020 et considéré favorable.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet d'intérêt général a été soumis à l'Etat et aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont rendu à l'issue d'une réunion conjointe, organisée le 25 juin 2020, un avis favorable.

La réserve émise lors de cette rencontre, consistant à prendre en compte les observations de l'Agence Régionale de Santé relatives aux études complémentaires à mener concernant l'analyse des risques résiduels du site, a été levée avant l'enquête publique. Le dossier a ainsi été complété par un résumé des résultats des analyses des risques résiduels rendues en novembre 2018 et août 2020 par ANTEA GROUP.

La recommandation de la mission Régionale d'Autorité Environnementale, consistant à intégrer l'espace boisé présent au sud-est du projet en zone naturelle stricte (Ns), afin d'en garantir la préservation, a également été prise en compte.

Les motifs justifiant l'intérêt général de l'opération et le contenu de la mise en compatibilité du PLU, comprenant les modifications apportées suite à avis des Personnes Publiques Associées et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, ont été soumis à enquête publique du 14 septembre au 14 octobre 2020.

A l'issue de cette dernière, le commissaire enquêteur a considéré le projet d'intérêt général et émis un avis favorable à la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération. Il a pareillement émis un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU.

Le commissaire enquêteur reprenant en réserve la recommandation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, l'espace boisé au sud-est du projet a bien été classé en zone naturelle stricte (Ns) dans le dossier de mise en compatibilité du PLU à approuver.

Quatre de ses cinq recommandations ont également été traduites dans le document tel que précisé en annexe de la présente délibération.

En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), après avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers, le Préfet a accordé la dérogation au principe d'urbanisation limitée.

Aussi, après analyse du rapport et des avis du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis des autorités mentionnées ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer que le projet de requalification du site de la papeterie des gaves est d'intérêt général en ce qu'il va permettre :

- d'installer en une seule unité de lieu trois antennes du Centre Hospitalier des Pyrénées et de faciliter son accès aux usagers, par son emplacement stratégique et bien desservi (RD, gare, passerelle rénovée, entrée de ville en lien direct avec le centre ancien)
- de transformer l'entrée de ville Est d'Orthez, jusque-là à l'état de friches industrielles, par une vitrine économique tertiaire attractive génératrice de nouveaux emplois et dont la qualité architecturale et paysagère a pour ambition de s'intégrer parfaitement en bord de Gaves, face à la ville ancienne
- de sécuriser les déplacements sur et depuis la Route Départementale, tout en recréant des mails piétons faisant lien entre les différents quartiers avoisinants
- de préserver, conforter et mettre en valeur les espaces naturels de bords de Gave en redonnant à voir au public les espaces les moins sensibles

Le Conseil municipal est invité à approuver le dossier de mise en compatibilité du PLU correspondant.

Vu les articles du Code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L 300-6, L 153-54 et suivants, R 153-15-2° et suivants, R153-20 et suivants, L104-2 et R 104-9,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et plus particulièrement celui rendu en réunion conjointe du 25 juin 2020,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 11 mai 2020,

Vu l'enquête publique organisée du 14 septembre au 14 octobre 2020,

Vu le rapport et les avis du Commissaire Enquêteur sur l'intérêt général du projet et le dossier de mise en compatibilité correspondant,

Vu les modifications et compléments apportés au dossier de mise en compatibilité pour tenir compte de ces avis,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers du 6 juillet 2020,

Vu la dérogation préfectorale au principe de constructibilité limitée accordée le 24 juillet 2020,

Vu les objectifs d'intérêt général poursuivis par le projet de requalification du site dit de la « Papeterie des gaves »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de déclarer d'intérêt général le projet de requalification urbaine du site dit de la « Papeterie des gaves » tel qu'exposé au dossier annexé à la présente délibération,**
- **cette déclaration de projet étant adoptée, décide en conséquence la mise en compatibilité du PLU correspondante, et en approuve le dossier tel qu'annexé à la présente délibération,**

- de charger Monsieur le Maire de faire procéder aux mesures d'affichage et de publicité de la présente délibération,
- de préciser que la mise en compatibilité du PLU sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant la transmission de la présente délibération en Préfecture.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTES/EXCUSEES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE), GUICHEMERRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUNINE

20 – 178 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) « TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU THÉÂTRE FRANCIS PLANTE »

Rapport présenté par Monsieur LABORDE, maire-adjoint :

La procédure des AP/CP (autorisations de programme, crédits de paiement) est réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 : « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé la réalisation des travaux de réhabilitation et de mises aux normes du Théâtre Francis Planté.

Ces travaux sont estimés à 731 500 € HT, soit 877 800 € TTC, et peuvent être programmés sur plusieurs exercices budgétaires. Il est donc proposé au Conseil municipal la mise en place de cette procédure AP/CP.

		CREDITS DE PAIEMENT		
Réhabilitation du Théâtre Francis Planté	Autorisation de programme	2021	2022	2023
15 décembre 2020	877 800 €	106 000 €	380 000 €	391 800 €

Monsieur le Maire rappelle que ce projet a fait l'objet de sollicitations de subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région et de l'Etat. Il informe qu'une première aide financière a été accordée par le Conseil Départemental au titre de l'appel à projets 2020 « Projets structurants des territoires des Pyrénées-Atlantiques », pour un montant de 200.000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **de mettre en place la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement sur le projet de réhabilitation de la salle du Théâtre Francis Planté,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTES/EXCUSEES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE), GUICHEMERRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUNINE

20 – 179 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 - EAU POTABLE - MODIFICATION

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, maire-adjoint :

L'affectation des résultats 2019 du service d'eau potable a été approuvée par délibération en date du 28 juillet 2020.

Or, cette délibération comportait une erreur matérielle.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer à nouveau sur l'affectation des résultats du service de l'eau potable.

Budget Eau Potable :

		DÉPENSES (€)	RECETTES (€)	SOLDE D'EXÉCUTION (€)
Réalisations de l'exercice 2019	<i>Section d'exploitation</i>	1 207 899,41	1 305 494,30	97 594,89
	<i>Section d'investissement</i>	234 385,01	235 759,68	1 374,67
Reports de l'exercice 2018	<i>Report en section d'exploitation (002)</i>		1 033 012,66	
	<i>Report en section d'investissement (001)</i>		42 781,85	
Résultat de clôture 2019	<i>Section d'exploitation (R002)</i>	1 207 899,41	2 338 506,96	1 130 607,55
	<i>Section d'investissement (R001)</i>	234 385,01	278 541,53	44 156,52
Restes à réaliser à reporter en 2020	<i>Section d'investissement</i>	87 623,76		- 87 623,76

Résultat cumulé	<i>Section d'exploitation</i>	1 207 899,41	2 338 506,96	1 130 607,55
	<i>Section d'investissement</i>	322 008,77	278 541,53	- 43 467,24
	TOTAL CUMULE	1 529 908,18	2 617 048,49	1 087 140,31

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 23 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2019 du service de l'eau potable, comme suit :

- en réserve (R 1068) la somme de 43 467,24 € pour la couverture obligatoire du besoin de financement,
- en report de fonctionnement (R 002) l'excédent de 1 087 140,31 €,
- en report d'investissement (R 001) l'excédent de 44 156,52 €.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTES/EXCUSEES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE), GUICHEMERRE

SECRETARE DE SÉANCE : M. BOUNINE

20 – 180 - BORDEREAUX DES PRIX EAU ET ASSAINISSEMENT 2021

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, maire-adjoint :

Les prestations ou travaux effectués par les services de la Régie de l'eau et de l'assainissement pour les particuliers ou le Syndicat de Gréchez (convention de mise à disposition de service) sont exécutés conformément aux bordereaux des prix en vigueur.

Il est précisé que le bordereau des prix du service eau potable est exprimé en euros hors taxes alors que celui du service assainissement n'est pas assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée.

Afin de tenir compte des demandes fréquentes d'abonnés de disposer de bornes de comptage verticales, dont la fourniture est plus coûteuse, une plus-value spécifique a été introduite.

D'autre part, lors d'opérations d'individualisations, l'intervention de la Régie des eaux se limite parfois à la réalisation d'un branchement, sans effectuer la pose du compteur général. Ainsi, une moins-value est introduite afin de tenir compte de ces cas spécifiques.

Enfin, le règlement du service d'eau potable prévoit l'ouverture de compteur aux abonnés sous un délai de 2 jours ouvrés maximum. Toutefois, des abonnés sollicitent occasionnellement des ouvertures de compteurs en urgence les soirs ou week-end. Le coût de ce type d'intervention a été recalculé, afin de tenir compte de la mobilisation de personnel d'astreinte.

Les modifications relèvent du bordereau des prix de l'eau potable. Aucune modification n'est à apporter au bordereau des prix de l'assainissement.

Le tableau suivant recense les prix dont la modification a été décrite ci-avant :

BRANCHEMENT COMPLET SUR RÉSEAU EAU POTABLE			
N° des Prix	LIBELLE	Unité	Prix HT 2021
	Branchement complet sur réseau eau potable (0 - 5 ml) Réalisation du branchement jusqu'à 5 ml comprenant les opérations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • préparation et suivi de chantier (réalisation devis, lancement DICT, établissement permission de voirie et arrêté de circulation, mise en place signalisation...), • sciage des chaussées, trottoirs et leur réfection, • exécution des tranchées, • fourniture et pose de canalisation, • nécessaire de raccordement sur la conduite principale • ensemble de comptage et de robinetterie dans la niche, canne de chantier et toutes sujétions relatives à ces prestations 		
E - 1.1	Unité pour compteur DN 15, PE Ø 25	forfait	1 200,00 €
E - 1.2	Plus-value pour borne de comptage verticale pour compteur DN 15	forfait	150,00 €
E - 1.3	Unité pour compteur DN 20, PE Ø 32	forfait	1 280,00 €
E - 1.4	Plus-value pour borne de comptage verticale pour compteur DN 20	forfait	180,00 €
E - 1.5	Unité pour compteur DN 30, PE Ø 40	forfait	1 565,00 €
E - 1.6	Moins-value pour non pose compteur DN 30	forfait	-100,00 €
E - 1.7	Unité pour compteur DN 40, PE Ø 50	forfait	1 770,00 €
E - 1.8	Moins-value pour non pose compteur DN 40	forfait	-170,00 €
E - 1.9	Plus-value par ml supplémentaire au-delà des 5 ml Ce prix rémunère au mètre linéaire la réalisation du branchement au-delà des 5 ml	ml	55,00 €

PRESTATIONS DIVERSES			
N° des Prix	LIBELLE	Unité	Prix HT 2021
E - 1.29	Ouverture ou relève d'un compteur	forfait	21,00 €
E - 1.30	Ouverture d'un compteur en heure d'astreinte	forfait	70,00 €

Considérant que les coûts sont facturés à prix coûtant par la Régie des eaux d'après les marchés à bons de commande existants, il sera nécessaire de tenir compte des révisions de prix appliquées dans le cadre des différents marchés.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, qui s'est réuni le 9 décembre 2020, le Conseil municipal, par 28 voix pour – 4 abstentions (Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, MELIANDE), approuve les tarifs des bordereaux de prix des services de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2021.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTES/EXCUSEES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE), GUICHEMERRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUNINE

20 – 181 - TARIFICATIONS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2021

Rapport présenté par Monsieur COSTEDOAT, conseiller municipal :

Au terme de l'article R 2221-72 6^{ème} du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer les taux des redevances dues par les usagers de la régie de l'eau et de l'assainissement.

BUDGET EAU

RÉSULTAT DE L'EXERCICE	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT
2010	94 993,73 €	90 090,85 €
2011	- 73 431,34 €	22 884,41 €
2012	250 272,41 €	- 142 836,69 €
2013	175 881,49 €	119 255,07 €
2014	129 276,79 €	- 908,54 €
2015	257 854,63 €	23 145,64 €
2016	161 506,53 €	-66 211,11 €
2017	179 064,77 €	-32 227,42 €
2018	149 468,64 €	113 074,01 €
2019	97 594,89 €	1 374,67 €

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement du service d'eau potable, de son faible endettement et du taux correct de renouvellement des réseaux existants, il est proposé de conserver les tarifs eau potable 2020 pour l'année 2021, soit :

- le taux de la redevance de l'eau à 1,28 € H.T./ m³,
- l'abonnement annuel des compteurs de diamètre d :
 - d < 30 mm à 39 € HT/an,
 - 30 mm ≤ d < 80 mm à 75 € HT/an,
 - d ≥ 80 mm à 114 € HT/an.

Il est proposé de procéder à un ajustement de la redevance prélèvement sur la ressource de la manière suivante :

- redevance prélèvement sur la ressource : 0,05 € H.T. / m³ (valeur 2020 : 0,04744 € H.T. / m³)

BUDGET ASSAINISSEMENT

Le service assainissement présente des résultats d'exercice d'exploitation qui évoluent positivement depuis 2017, comme le montre le tableau ci-dessous :

RÉSULTAT DE L'EXERCICE	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT
2010	36 935,31 €	- 86 931,53 €
2011	- 72 730,71 €	- 180 258,34 €
2012	- 51 874,70 €	- 95 321,18 €
2013	- 41 856,86 €	- 100 491,37 €
2014	- 5 713,86 €	- 149 632,04 €
2015	6 094,29 €	49 915,30 €
2016	- 29 154,01 €	- 1 884,15 €
2017	173 391,20 €	13 329,43 €
2018	109 463,48 €	90 703,43 €
2019	158 475,07 €	- 263 154,30 €

Le schéma directeur d'assainissement a établi un programme de travaux sur lequel la commune s'est engagé jusqu'en 2025. Des opérations sont en cours de réalisation. Le financement de ces opérations est assuré en partie par des aides et des prêts accordés par les partenaires financiers, ce qui permet de maintenir les tarifs de l'assainissement pour 2021.

Ainsi, il est proposé de conserver les tarifs assainissement 2020 pour l'année 2021, soit :

- le taux de la redevance d'assainissement à 1,58 € TTC du m³,
- l'abonnement annuel d'assainissement à 40 € TTC/an.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, qui s'est réuni le 9 décembre 2020, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les montants des redevances et des abonnements d'eau et d'assainissement applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTES/EXCUSEES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE), GUICHEMERRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUNINE

20 – 182 - CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE DE DROIT PRIVE DE LA RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapport présenté par Monsieur ETCHEBERTS, conseiller municipal :

Dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière d'un service public industriel et commercial, l'assemblée délibérante, après avis du Conseil d'exploitation, « règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel » conformément à l'article R 2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par ailleurs, l'article R 2221-74 précise que le « Directeur nomme et révoque les agents employés à la régie ».

En application de ces dispositions et compte tenu du caractère industriel et commercial de la régie, il est précisé que les agents nouvellement recrutés seront soumis au droit privé et par conséquent à la Convention Collective Nationale du 12 avril 2000 relative aux entreprises des services d'eau et d'assainissement.

Ce contrat sera un contrat à durée indéterminée, classifié en filière « Exploitation - technique », sous-filière « Distribution », appartenant au groupe II de la Convention Collective Nationale du 12 avril 2000 relative aux entreprises des services d'eau et d'assainissement.

Compte tenu de la nécessité de pourvoir un poste d'agent technique au sein du service travaux de la Régie de l'eau et de l'assainissement, il est proposé au Conseil municipal la création d'un poste au sein du service opérationnel d'agent technique de droit privé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 9 décembre 2020, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve la création, à compter du 1^{er} janvier 2021, d'un poste en CDI de droit privé à temps complet d'agent technique du service opérationnel,**
- **autorise le Directeur de la Régie de l'eau et de l'assainissement à recruter l'agent, conformément à l'article R 2221-74 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTES/EXCUSEES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE), GUICHEMERRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUNINE

20 – 183 - AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT POUR LES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapport présenté par Monsieur CARRERE, conseiller municipal :

Il est rappelé que, pour permettre le règlement des dépenses en section d'investissement pour l'année 2021, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 1612-1, la possibilité d'engager les dépenses d'investissement avant le vote des budgets eau et assainissement 2021.

Cet article précise que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2021, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit celui de 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget de l'eau :

Pour mémoire :

CHAPITRE	BP 2020	25 %
20 immobilisations incorporelles	32 500 €	8 125 €
21 immobilisations corporelles	75 000 €	18 750 €
23 immobilisations en cours	970 000 €	242 500 €

Il est proposé d'engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement selon le détail suivant :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT VOTE
20 immobilisations incorporelles	2031 – Frais d'études	6 000 €
	2051 – Brevet - Licence	2 125 €
TOTAL chapitre 20		8 125 €
21 immobilisations corporelles	2155 – Outillage industriel	3 750 €
	21561 – Matériel spécifique d'exploitation	10 000 €
	2183 – Matériel de bureau et informatique	5 000 €
TOTAL chapitre 21		18 750 €
23 immobilisations en cours	2313 - Construction	42 500 €
	2315 – Installation, matériel et outillage technique	200 000 €
TOTAL chapitre 23		242 500 €

Budget de l'assainissement :

Pour mémoire :

CHAPITRE	BP 2020	25 %
20 immobilisations incorporelles	60 000 €	15 000 €
21 immobilisations corporelles	38 000 €	9 500 €
23 immobilisations en cours	1 525 000 €	381 250 €

Il est proposé d'engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement selon le détail suivant :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT VOTE
20 immobilisations incorporelles	2031 – Frais d'études	12 000 €
	2051 – Brevet - Licence	3 000 €
TOTAL chapitre 20		15 000 €
21 immobilisations corporelles	21562 - Matériel spécifique d'exploitation	6 000 €
	2183 – Matériel de bureau et informatique	3 500 €
TOTAL chapitre 21		9 500 €
23 immobilisations en cours	2313 - Construction	81 250 €
	2315 – Installation, matériel et outillage technique	300 000 €
TOTAL chapitre 23		381 250 €

Après l'avis favorable, du Conseil d'Exploitation, qui s'est réuni le 9 décembre 2020, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **adopte cette disposition réglementaire qui permet de faire face aux dépenses nouvelles pour l'exercice 2020 présentées ci-dessus et qui ne sont pas, de ce fait, engagées sur les crédits de report,**
- **prévoit le montant de ces dépenses aux budgets primitifs 2021 de l'eau et de l'assainissement,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTES/EXCUSEES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE), GUICHEMERRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUNINE

20 – 184 - RELEVÉ PROVISOIRE DES RÉSULTATS DE L'EXPLOITATION 2^{ÈME} SEMESTRE 2020 - BUDGET DE L'EAU

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, maire-adjoint :

En application des articles R2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales, un relevé provisoire des résultats d'exploitation doit être arrêté tous les six mois.

Au 27 novembre 2020, ce relevé montre un excédent d'exploitation de 213 586,85 €.

Il n'y a pas lieu de prendre de mesure nécessaire pour rétablir l'équilibre du budget de l'eau.

Après l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, qui s'est réuni le 9 décembre 2020, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents – 2 abstentions (MM. BERGES, LABENNE), prend acte du relevé présenté.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTES/EXCUSEES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE), GUICHEMERRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUNINE

20 – 185 - RELEVÉ PROVISOIRE DES RÉSULTATS DE L'EXPLOITATION 2^{ÈME} SEMESTRE 2020 - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, maire-adjoint :

En application des articles R2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales, un relevé provisoire des résultats d'exploitation doit être arrêté tous les six mois.

Au 27 novembre 2020, ce relevé montre un excédent d'exploitation de 204 174,05 €.

Il n'y a pas lieu de prendre de mesure nécessaire pour rétablir l'équilibre du budget de l'assainissement.

Après l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, qui s'est réuni le 9 décembre 2020, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents – 2 abstentions (MM. BERGES, LABENNE), prend acte du relevé présenté.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTES/EXCUSEES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE), GUICHEMERRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUNINE

20 – 186 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA RÉGIE DES EAUX D'ORTHEZ ET LE SYNDICAT DE GRÉCHEZ

Rapport présenté par Monsieur CARRERE, conseiller municipal :

Vu les articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis plusieurs années, une convention de mise à disposition existe entre la Régie des eaux de la commune d'Orthez et le Syndicat de Gréchez.

Cette convention décrit les conditions dans lesquelles les services de la Régie des eaux sont mis à disposition du Syndicat et, réciproquement les services du Syndicat sont mis à la disposition de la Régie des eaux. Cette convention a pour objet :

- la mise en œuvre d'un service d'astreinte pour l'exploitation des réseaux et des ouvrages d'eau potable en dehors des heures ouvrables,
- la réalisation de travaux d'eau potable programmables et de travaux de réparations d'urgence et de nécessité impérieuse.

Une nouvelle convention sera conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Après l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, qui s'est réuni le 9 décembre 2020, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention de mise à disposition de service entre la Régie des Eaux et le Syndicat de Gréchez pour une durée de un an.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTES/EXCUSEES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE), GUICHEMERRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUNINE

20 – 187 - AVENANT A LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE A LA COMMUNE DE SALLES-MONGISCARD

Rapport présenté par Monsieur LABORDE, maire-adjoint :

Vu la convention de fourniture d'eau potable à la commune de Salles-Mongiscard, approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2006, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020,

Les conditions techniques et matérielles de fourniture d'eau potable depuis Orthez vers Salles-Mongiscard n'ont pas changé depuis la prise d'effet de la convention en 2006. Toutefois, les études de schéma directeur réalisées sur les deux communes ont fait apparaître la nécessité d'entreprendre des travaux. En particulier, les ouvrages de captage et de traitement de la ressource des bains feront l'objet de travaux de réhabilitation. Cependant, à ce stade, ni le calendrier prévisionnel ni l'enveloppe financière à allouer à ces travaux ne sont connus.

Pour ces raisons, il est proposé de prolonger, pour une durée d'un an, la présente convention afin d'engager les études préalables aux travaux de réhabilitation et ainsi disposer d'éléments financiers et techniques qui seront pris en compte pour établir la prochaine convention de fourniture d'eau potable.

Par conséquent, un avenant à la convention sera conclu, portant sur la prolongation de la convention, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Après l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, qui s'est réuni le 9 décembre 2020, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'avenant à la convention de fourniture d'eau potable, prolongeant la durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTES/EXCUSEES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE), GUICHEMERRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUNINE

20 – 188 - EFFACEMENT DE DETTES : PROCÉDURES DE REDRESSEMENT PERSONNEL - CRÉANCES ÉTEINTES

Rapport présenté par Monsieur COSTEDOAT, conseiller municipal :

Pour l'ensemble des dossiers présentés dans le cadre d'une procédure de surendettement ou de liquidation judiciaire, le juge a pris la décision de procéder à un effacement de la dette.

Le comptable public soumet à la Régie des Eaux un ensemble de titres émis qui n'ont pu, à ce jour, être mis en recouvrement et pour lesquels il est demandé une admission en créances éteintes.

Le compte 6542 "Créances éteintes" enregistre les pertes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou de liquidation judiciaire, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Les titres émis pour lesquels les poursuites sont éteintes s'élèvent à 5 558,73€ :

ABONNÉS	BUDGET EAU	BUDGET ASSAINISSEMENT
N°1	411,42€	369,91€
N°2	194,76€	189,60€
N°3	1 042,70€	558,57€
N°4	112,99€	83,05€
N°5	184,97€	99,06€
N°6	560,99€	567,58€
N°7	152,41€	125,60€
N°8	529,75€	375,37€
TOTAL	3 189,99€	2 368,74€

Après l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, qui s'est réuni le 9 décembre 2020, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les procédures d'effacement de dettes présentées.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTES/EXCUSEES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE), GUICHEMERRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUNINE

20 – 189 - EAU / ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON VALEUR (ARRÊTÉ À LA DATE DU 25/11/2020)

Rapport présenté par Monsieur CARRERE, conseiller municipal :

Le comptable public informe le Conseil municipal qu'il ne peut recouvrer des créances concernant les budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement pour des dossiers pour lesquels toutes les recherches sont vaines et les actions en recouvrement infructueuses.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces titres sur les bases suivantes (liste 3947050212 assainissement et liste 3946460512 eau) :

EXERCICES	BUDGET EAU Reste dû	BUDGET ASSAINISSEMENT Reste dû
2005	47,28€	4.48€
2010	150,04€	226.71€
2011	967,35€	434.84€
2012	939,41€	442.63€
2013	352,95€	808.05€
2014	224,33€	127.64€
2015	689,95€	389.24€
2016	503,27€	714.11€
2017	511,56€	691.77€
2018	1 038,51€	889.60€
2019	779,60€	801.90€
2020	19,73€	23.88€
TOTAL	6 223,98€	5 554.85€
		11 778,83€

Les mandats correspondants seront établis à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » des budgets eau et assainissement.

Après l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, qui s'est réuni le 9 décembre 2020, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte les admissions en non valeur présentées.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le